



Versement transport : Comment y échapper ou en réduire l'impact dans le transport ?

Le versement de transport est une contribution destinée à participer au financement des transports en commun. Le taux de cette contribution change dans de nombreuses villes de province à compter du 1er juillet 2014. De nouvelles communes vont également y être assujetties. Il est donc nécessaire de vérifier le taux qui vous est éventuellement applicable.

Versement Transport (VT): qui est concerné ?

Votre entreprise est assujettie à la contribution versement de transport si :

- votre effectif est supérieur à 9 salariés ;
- le lieu de travail de vos salariés se situe en région parisienne, ou dans l'une des zones de province où ce versement a été institué.

En pratique, vous devez vous acquitter de cette contribution assise sur les rémunérations soumises à cotisations sociales auprès de votre URSSAF. Celle-ci la reversera ensuite à l'autorité organisatrice de transport pour financer les transports en commun.

Si votre effectif dépasse 9 salariés pour la 1re fois, l'assujettissement au versement de transport se fait progressivement sur une période de 6 ans.

Le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) qui détermine le taux de versement applicable en Île-de-France, ou l'autorité organisatrice de transport dans les autres régions, et ce dans la limite de plafonds légaux.

Depuis la loi Warsmann, les modifications de taux du versement de transport ne peuvent prendre effet qu'à deux dates : le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

En pratique, le STIF ou l'autorité organisatrice de transport doivent faire parvenir leur décision à l'URSSAF avec au moins 2 mois d'avance, soit au plus tard le 1er mai ou le 1er novembre. L'URSSAF doit alors informer les entreprises assujetties des évolutions de taux un mois à l'avance, soit le 1er juin ou le 1er décembre.

Ainsi, depuis le 1er juin, on connaît les taux applicables à compter du 1er juillet 2014.

Versement de transport : quels sont les changements de taux au 1er juillet 2014 ?

De nombreux changements de taux ont lieu au 1er juillet 2014. Par exemple, le taux du VT augmente :

- à Vannes (1,10 % au lieu de 1,05 %) ;
- à Bourges (1,25 % au lieu de 1,20 %) ;
- ou encore à Mulhouse (1,84 % au lieu de 1,82 %).

Le VT va également être instauré dans de nombreuses nouvelles communes du Rhône, ou appartenant au périmètre de transport de Nice, Lorient, Brive, etc.

Comment échapper (ou réduire fortement l'impact) du Versement Transport quand on est une entreprise disposant de personnels « grands routiers » dont le lieu de travail a lieu essentiellement « sur la route » et en tout étant de cause « hors du lieu d'assujettissement de la taxe » et hors du siège social de l'entreprise ? **Contactez nous !**

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>